



# AUTO ECOLE SAILLEY – PERMIS JEUNE

## Mulhouse – Belfort – Colmar

### REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves de l'établissement SAILLEY – Permis Jeune se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

#### ACCES AUX LOCAUX :

L'accès libre à la salle de code doit se faire aux heures ci-dessous et en début d'heure. Tout retardataire se verra refuser l'accès à la salle de code.

#### HORAIRES ACCESSIBLES POUR LE CODE A MULHOUSE :

Lundi : 10h à 12h et de 14h à 19h

Mardi : FERME

Mercredi : 10h à 12h et de 14h à 19h

Jeudi : de 14h à 19h

Vendredi : 10h à 12h et de 14h à 18h

Samedi : 10h à 12h

#### FORMATION THEORIQUE :

L'élève s'engage à assister aux cours théoriques **régulièrement**, 4h minimum dans la semaine.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, l'examen théorique général.

#### FORMATION PRATIQUE :

L'élève s'engage à effectuer ses heures de conduite **régulièrement**, 2 à 4 heures minimum, afin de ne pas perdre le bénéfice de son apprentissage qui engendrerait une formation plus longue et plus coûteuse et donc des présentations aux examens plus tardives.

**Toute leçon non décommandée 48h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical) sera facturée.** Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

**La durée d'une leçon de conduite est de 50 minutes de conduite et 5 minutes de bilan.**

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé,
- Avoir **l'avis favorable du (ou des) moniteur(s) chargé(s) de la formation**,
- **Le contrat de formation n'engage pas l'auto-école à présenter le candidat à l'examen si son niveau est jugé insuffisant,**
- Que le **compte soit soldé.**

**L'auto-école a une obligation de formation et non de présentation aux examens.**

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement.

Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis du ou des enseignants.

**En cas d'un passage forcé à l'examen pratique, sans avis favorable des enseignants, l'auto-école n'est plus tenue de reprendre l'élève.**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

**Lu et approuvé**

**Date**

**nom prénom et SIGNATURE**